

LE SAMEDI 28 MARS 2026 DE 9H A 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/03/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/219

Nacelle pour visite technique sur antenne pour l'opérateur Bouygues Télécom - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Saint-Louis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer une visite technique d'une antenne pour l'opérateur Bouygues Télécom,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 28 mars 2026 de 9h à 16h** :

Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs, sur une longueur de 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 21.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 9h à 16h, le samedi 28 mars 2026** :

Rue Saint-Louis, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Médéric et la rue Royale.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par la rue Saint-Médéric, la rue Borgnis-Desbordes et la rue Royale.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 février 2026